

Index AI : PRE01/184/2011
05 April 2011

Risque d'exécution imminente à Singapour pour un Malaisien débouté de son appel

Le président singapourien doit gracier un Malaisien condamné à la pendaison pour trafic de stupéfiants, a déclaré Amnesty International mardi 5 avril 2011.

La plus haute juridiction du pays a rejeté lundi 4 avril le dernier recours déposé par Yong Vui Kong, ce qui signifie que ce jeune homme de 23 ans pourrait être exécuté dans les jours à venir, à moins que le président S.R. Nathan ne lui accorde une grâce, ce qu'il a déjà refusé de faire par le passé.

« Singapour envoie ce jeune homme à la potence en vertu de lois relatives aux stupéfiants le désignant automatiquement comme coupable », a déploré Donna Guest, directrice adjointe du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International.

« Le président doit épargner la vie de Yong Vui Kong sans délai, et Singapour doit réviser sa très sévère législation relative aux stupéfiants et abolir la peine de mort. »

Yong Vui Kong a été condamné à mort en janvier 2009 pour le trafic de 47 grammes d'héroïne, infraction commise alors qu'il avait 19 ans.

Aux termes de la législation singapourienne sur les stupéfiants, un accusé est automatiquement présumé coupable de trafic de drogue lorsqu'il est trouvé en possession de plus de 2 grammes d'héroïne, et la peine de mort est obligatoirement requise dans les cas où cette quantité excède 30 grammes.

Le cas d'Yong Vui Kong a suscité de vives inquiétudes en Malaisie, d'où il est originaire ; le ministre des Affaires étrangères et plusieurs législateurs malaisiens ont imploré les responsables singapouriens de le gracier.

« La vie de ce jeune Malaisien est en jeu. Il faut que le ministre malaisien des Affaires étrangères demande de toute urgence que sa vie soit épargnée », a conclu Donna Guest.